

Note sur la politique d'investisseur responsable du FDC

1 La politique d'investisseur responsable du FDC

Le FDC a pour **mission légale** de gérer en toute sécurité la réserve du régime général de pension et d'en tirer un rendement effectif tout en diversifiant les risques. Ainsi, l'article 248 du Code la Sécurité Sociale dispose que :

« La réserve de compensation est placée dans le but de garantir la pérennité du régime général de pension.

Afin d'assurer la sécurité des placements il est tenu compte de la totalité des actifs et des passifs, de la situation financière, ainsi que de la structure et de l'évolution prévisible du régime. Les placements doivent respecter les principes d'une diversification appropriée des risques. A cette fin, les disponibilités doivent être réparties entre différentes catégories de placement ainsi qu'entre plusieurs secteurs économiques et géographiques. »

Lors de la définition de la stratégie d'investissement du FDC, une attention particulière a été portée sur l'ensemble des critères énumérés ci-dessus et d'autres restrictions ou délimitations ne découlant pas de la mission légale du FDC n'ont pas été prises en considération. De par la haute qualité de ses investissements répartis dans tous les secteurs économiques mondiaux, et de par le choix de son mode de gestion, la sécurité des placements du FDC est assurée et l'objectif d'une optimisation du rendement dans des conditions de risque acceptables telle que prévue dans la base légale du FDC est pleinement respecté. C'est dans ce cadre bien défini que le FDC exerce sa mission de gestion de la réserve.

En tant qu'investisseur institutionnel, le FDC est conscient de sa **responsabilité écologique, sociale et de bonne gouvernance** et il est tenu compte de cette dernière lors de la définition de sa stratégie d'investissement et dans ses décisions de placement. La politique d'investisseur responsable du FDC repose sur les principes suivants :

- Depuis 2011, le FDC assure que ses placements à travers sa SICAV soient conformes aux conventions et normes internationales. Plus précisément, l'intégration d'un tel principe est mise en pratique par le biais d'une **exclusion normative** portant sur les entreprises ne respectant pas les normes internationales telles qu'entérinées dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies couvrant les droits de l'homme, l'environnement, les normes internationales de travail ainsi que la lutte contre la corruption ou impliquées dans des activités liées aux armes controversées. Au-delà des restrictions imposées par les dispositions légales et les conventions internationales en vigueur, l'exclusion d'entreprises ou de secteurs de l'univers d'investissement inspirés de considérations thématiques particulières, nécessite, selon le FDC, un changement du cadre légal actuel. La liste d'exclusion actuellement en vigueur peut être consultée en cliquant sur le lien suivant : <https://www.fdc.lu/investissement-socialement-responsable/>.
- Les avoirs placés à travers la SICAV du FDC sont gérés par des gérants de portefeuille professionnels agréés dûment mandatés par le FDC. Ces gérants sont sélectionnés de manière transparente par l'intermédiaire d'une soumission publique. Depuis 2011, le questionnaire de sélection des gérants de portefeuille comprend des questions détaillées au sujet **du processus de développement durable implémenté** par les différentes sociétés soumissionnaires. Cet aspect a été renforcé au cours des années de manière à ce que depuis 2017, chaque société soumissionnaire participant à un appel d'offres portant sur la gestion active **doit prouver qu'elle intègre une approche ESG, de développement durable ou d'investissement socialement responsable dans sa stratégie d'investissement** proposée.
- Ainsi, quasi tous les gérants de portefeuille actifs du FDC suivent aujourd'hui un **processus de développement durable** dans le cadre de la sélection des entreprises

dans lesquelles le FDC investit. Ces processus sont décrits dans des rapports spécifiques lesquels peuvent être consultés en cliquant sur le lien suivant : <https://www.fdc.lu/investissement-socialement-responsable/>.

- L'analyse détaillée et l'appréciation de **risques climatiques** fait partie intégrante du processus de développement durable implémenté dans la stratégie d'investissement des gérants du portefeuille du FDC et dans le processus d'investissement du FDC.
- Le FDC procède, via un compartiment dédié de la SICAV, à **des investissements en obligations vertes (« green bonds »)** à hauteur de plus que 100 millions d'euros. La FDC soutient ainsi activement la transition énergétique globale.
- Le FDC procède, via un autre compartiment dédié de la SICAV, à des investissements dans des sociétés qui ont l'intention de générer, à côté d'un rendement financier, un impact social ou environnemental. Ce compartiment « **sustainable impact** », lequel affiche actuellement un volume de plus que 200 millions d'euros, doit notamment être aligné sur au moins 5 des 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies (<https://sustainabledevelopment.un.org/sdgs>).
- Les **placements gérés selon une approche de développement durable** du FDC sont vérifiés par l'agence de **certification LuxFLAG** (<https://www.luxflag.org/>). Par le biais de 9 certifications, une large partie des actifs du FDC est actuellement certifiée « ESG » ou « Environnement » de la part de LuxFLAG.
- Au niveau de ses **placements immobiliers directs**, la politique d'investisseur responsable du FDC prévoit que les nouveaux bâtiments et les rénovations de bâtiments mis en chantier par le FDC sont soumis à la **certification « BREEAM »** et ont tous la classe de performance énergétique B. La certification « BREEAM » est la méthode la plus utilisée pour évaluer et améliorer les performances environnementales des bâtiments. Les certifications « BREEAM » du FDC peuvent être consultées en cliquant sur le lien suivant : <https://www.fdc.lu/investissement-socialement-responsable/>.
- Finalement, les quelque **700 hectares de forêt** du FDC sont soumis à la **certification « PEFC »**. Cette certification garantit une gestion durable des forêts, respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. La certification « PEFC » du FDC peut être consultée en cliquant sur le lien suivant : <https://www.fdc.lu/investissement-socialement-responsable/>.

Pour conclure, le FDC est tenue d'assurer, conformément à la loi, un portefeuille largement diversifié avec des caractéristiques de rendement et de risque optimales afin de garantir la pérennité du régime général de pension (objectif de générer un rendement conforme au marché). Conséquemment, le FDC investit dans plusieurs classes d'actifs gérés selon différents styles de gestion et répartis entre un grand nombre de régions, pays, secteurs et monnaies.

Le FDC est conscient de sa responsabilité écologique, sociale et de bonne gouvernance en ce qui concerne la gestion des placements et a depuis 2011 mis en place une politique d'investisseur responsable constamment en évolution. Ainsi, les entreprises qui violent des normes internationales sont exclues, des approches ESG, de développement durable ou d'investissement socialement responsable sont intégrées et largement certifiées et des compartiments dédiés à créer un impact positif sont implémentés. Des exclusions thématiques ou de secteurs entiers nécessitent un changement du cadre légal applicable au FDC.

La politique d'investisseur responsable actuelle assure que l'implémentation de processus de développement durable et la gestion de risques climatiques font partie intégrante du processus d'investissement du FDC.

2 Mise en place chronologique de la politique d'investisseur responsable du FDC

